

SOMMAIRE

1. LA DEMANDE.....	5
1.1. L’inscription au conservatoire.....	5
1.1.1. La procédure de réinscription.....	5
1.1.2. La procédure de première inscription.....	6
1.1.3. L’inscription en classes d’instrument.....	8
1.1.4. Les listes d’attente.....	8
1.2. Les élèves du conservatoire.....	9
1.2.1. Origine géographique.....	9
1.2.2. Situation sociale.....	10
1.2.3. Age et sexe des élèves.....	11
1.3. La fréquentation du conservatoire.....	12
1.3.1. Des élèves inscrits majoritairement en musique.....	12
1.3.2. L’évaporation des élèves durant le cursus du conservatoire.....	12
2. L’ OFFRE.....	13
2.1. La communication du conservatoire.....	13
2.1.1. La communication mise en place par la DAC.....	13
2.1.2. La communication mise en place par le conservatoire.....	14
2.2. L’offre artistique.....	14
2.3. Une offre malgré tout limitée par les capacités d’accueil.....	15
2.3.1. La situation du conservatoire dans l’arrondissement.....	15
2.3.2. Les locaux.....	15
2.3.3. Une optimisation du patrimoine.....	18
2.4. L’offre artistique.....	18
2.4.1. Le projet d’établissement.....	18
2.4.2. L’offre d’enseignement.....	19
2.4.3. L’offre d’animation.....	20
3. LA GESTION DU CONSERVATOIRE.....	21
3.1. La gouvernance du conservatoire.....	21
3.2. Les personnels du conservatoire.....	21
3.2.1. Le personnel affecté au conservatoire.....	21
3.2.2. Le personnel recruté pour des activités d’animation.....	24
3.3. Les moyens de fonctionnement.....	26
3.3.1. Les équipements.....	26
3.3.2. Les applications informatiques du conservatoire.....	30
3.4. Les budgets du conservatoire.....	32
3.4.1. Les dépenses.....	32
3.4.2. Les recettes.....	33
3.4.3. Un coût de fonctionnement sous estimé.....	36
3.5. La gestion de l’espace.....	37
3.5.1. La priorité donnée à l’offre artistique du conservatoire.....	38
3.5.2. L’utilisation des espaces par d’autres entités.....	38
3.5.3. L’existence ou non de délibération et de convention signée.....	39
3.5.4. Le règlement financier de la location.....	39

Liste récapitulative des propositions

Liste des personnes rencontrées

INTRODUCTION

Par note du 19 novembre 2008, le Maire de Paris a chargé l'Inspection générale de l'audit des conservatoires municipaux afin de réaliser un bilan de la gestion directe effective depuis le 1^{er} janvier 2006. Il est demandé de procéder à des audits individuels des conservatoires municipaux et de préparer une synthèse des constatations et propositions faites lors de ces audits.

La Ville de Paris compte 17 conservatoires pour 20 arrondissements. Chaque arrondissement dispose de son propre conservatoire hormis les quatre premiers qui sont regroupés au sein du conservatoire du Centre.

Les conservatoires municipaux d'arrondissement (CMA) de la Ville de Paris ont pour mission principale de dispenser un enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique à une population de jeunes enfants, mais aussi d'adolescents et parfois d'adultes, jeunes ou non, pour certaines disciplines.

En musique, à travers le chant et les instruments, l'enseignement conduit à une pratique musicale amateur autonome. Le cursus des études à partir de 7 ans est structuré en 3 cycles, de 4 ans en moyenne pour les deux premiers et de 4 ans pour le dernier¹. Une période d'éveil ou jardin musical de deux années peut précéder ce cursus. Par ailleurs, il est possible de prolonger ce cursus par un cycle de spécialisation. La fin du troisième cycle est validée par le certificat d'études musicales (CEM).

En danse, plus qu'une méthode, il s'agit avant tout de proposer une formation progressive adaptée aux amateurs en respectant le corps. Par la danse, l'élève doit aussi s'éveiller au rythme, à l'expression artistique et à l'harmonie des mouvements. Le conservatoire propose diverses formes de danse. Il s'adresse à des jeunes à compter de 6 ans, l'enseignement se déroule en 3 cycles de 4 ans pour les deux premiers et de 2 à 3 années pour le dernier. Une période d'éveil ou d'initiation peut précéder ce cursus. La fin du dernier cycle peut être validée par le certificat de fin d'études chorégraphiques (CFEC).

En art dramatique, l'enseignement s'adresse aux adolescents et aux jeunes adultes désireux de s'initier à l'art dramatique ou d'approfondir la pratique de cet art. L'âge minimum est de 18 ans, la limite d'âge est fixée à 26 ans pour entrer dans le cursus qui est de 4 années maximum (3 cycles). Un cycle d'initiation de 1 à 3 années ouvert aux jeunes de 15 à 18 ans peut précéder ce cursus.

Sur la saison scolaire 2008-2009, l'ensemble des conservatoires municipaux a dispensé une formation à 17.501 élèves.

¹ Minimum 3 ans, maximum 5 ans pour les 1^{er} et 3^{ème} cycle. Le 3^{ème} cycle commence par une phase d'observation et d'orientation d'1 à 2 ans.

Jusqu'en 2006, les conservatoires municipaux de musique, de danse et d'art dramatique présentaient la particularité unique d'être régis par un statut mélangeant le droit public et le droit privé.

Au titre de leur aspect privé, la gestion des conservatoires était assurée par une association de la loi de 1901 et le personnel administratif était un personnel de droit privé. Au titre de leur aspect public, les directeurs de conservatoire et les personnels enseignants étaient des agents de droit public, titulaires ou non, et le cursus pédagogique (matières, nombre d'heures, etc.) était défini par la Ville de Paris.

Cette mixité comportait deux défauts majeurs : le statut mi-public, mi-privé présentait des risques juridiques réels et n'offrait pas aux parisiens une prestation égalitaire car les tarifs variaient selon les conservatoires.

Dès le mois de mai 2003, la direction des affaires culturelles a engagé une démarche visant à reprendre en régie les conservatoires municipaux. La municipalité a retenu le système juridique de la régie simple, sans personnalité morale ni autonomie financière, avec inscription à l'inventaire au titre des équipements de proximité dont la gestion relève des conseils d'arrondissement.

La reprise en régie a été précédée d'un audit comptable, juridique et patrimonial des associations gestionnaires des conservatoires réalisé par un organisme extérieur spécialisé. Par lettre de mission du 19 juillet 2004, le Maire de Paris a confié à l'Inspection générale de la Ville de Paris le soin de coordonner et piloter l'audit des conservatoires confié à cet organisme extérieur.

Par délibération du Conseil de Paris du 23 mai 2005, la transformation des conservatoires en service public local a été juridiquement arrêtée.

Désormais, le statut des conservatoires est uniformisé. Le personnel administratif a été repris par la Ville de Paris sur des contrats de chargé de mission, et les dépenses de toute nature s'effectuent selon les règles de la collectivité parisienne. S'inscrivant dans la démarche d'harmonisation de la tarification des établissements publics parisiens, une nouvelle grille tarifaire unique est adoptée. Elle établit une égalité d'accès dans tous les conservatoires et introduit une approche sociale en modulant les tarifs en fonction des revenus des familles.

Par souci de cohérence, l'Inspection générale a adopté une méthodologie identique pour l'audit des 17 conservatoires qui passe par des entretiens normalisés avec les acteurs des conservatoires, des demandes semblables de documents et une présence réelle sur le terrain.

Homogène et de nature ainsi à permettre des comparaisons, cette méthode a abouti pour tous les conservatoires à un plan de rapport identique qui comprend trois parties.

La première partie décrit la demande d'enseignement artistique.

La deuxième partie concerne l'offre artistique du conservatoire.

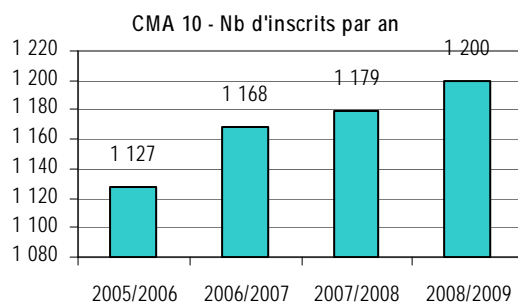
La troisième partie examine la gestion du conservatoire.

L'association du conservatoire du 10ème « Hector Berlioz » a été dissoute par l'assemblée générale extraordinaire du 18 janvier 2007. L'assemblée générale du 15 octobre de la même année a prononcé la clôture de la liquidation.

Le Conservatoire Hector Berlioz est situé dans le 10^{ème} arrondissement en face de la mairie du 10^{ème}. Il est installé dans un hôtel particulier de la fin du XVIII^{ème} siècle, l'hôtel Gouthière.



C'est le plus grand conservatoire de la capitale (2.934m²), il jouit d'une réelle renommée en raison d'une équipe pédagogique constituée de personnalités musicales de premier plan. Ce conservatoire était d'ailleurs longtemps considéré comme l'antichambre du conservatoire supérieur. C'est le premier conservatoire d'arrondissement créé dans Paris en 1950.



Le conservatoire accueille 1.200 élèves sur la saison 2008/2009, ce qui représente environ 6,8% du total des élèves des conservatoires parisiens (17.501 élèves en 2008). A ce titre, il est en 3^{ème} position par rapport aux autres conservatoires. Il dispose de 78 enseignants.

Les chiffres présentés dans le document ci-dessous sont des chiffres corrigés tardivement par le conservatoire suite à l'intervention des auditeurs.

En effet, initialement, les chiffres fournis par le conservatoire aux auditeurs, sur la base des fichiers qu'il transmet chaque année à la direction des affaires culturelles, étaient très différents.

Pendant des années, le conservatoire a transmis à la direction des affaires culturelles des données totalement erronées. Suite à l'intervention des auditeurs et à l'analyse des statistiques du conservatoire, le directeur a réagi en souhaitant corriger ces données en affirmant qu'elles étaient fausses. Le conservatoire a alors entrepris un pointage de tous les élèves présents dans la base de données. Les chiffres que le conservatoire transmettait étaient sensiblement surévalués par rapport à la situation dernièrement rectifiée : + 265 élèves en 2005, + 98 élèves en 2006, - 6 élèves en 2007 et +157 élèves en 2008. En pourcentage, on relève ainsi près de 19% d'élèves supplémentaires en 2005 et 11% supplémentaires en 2008. Le conservatoire explique ces différences par le maintien d'anciens élèves dans les bases de données.

1. LA DEMANDE

1.1. L'inscription au conservatoire

La préparation de la rentrée scolaire commence dès le mois de mai et occupe à plein temps l'équipe administrative en mai, juin et début juillet.

Ces opérations sont coordonnées par la secrétaire générale mais les inscriptions sont principalement effectuées par la chargée de scolarité.

Dans un premier temps, il s'agit d'organiser les réinscriptions des élèves déjà présents dans l'établissement :

- préparer les renseignements à donner aux parents,
- préparer les circulaires de réinscription,
- recevoir les parents qui le demandent,
- envoyer les courriers de réinscription.

Toute l'équipe administrative du conservatoire est impliquée pour l'envoi des dossiers de réinscription et la réception de ces dossiers. L'information aux parents est plus particulièrement faite par le directeur, la secrétaire générale et la chargée de scolarité. En termes de calendrier, le conservatoire s'occupe en priorité des réinscriptions, ce qui lui permet de savoir quelles seront les places disponibles dans les différents cycles pour la rentrée pour les nouveaux inscrits.

1.1.1. La procédure de réinscription

La procédure d'inscription qui prime au conservatoire est celle des réinscriptions :

Les parents reçoivent tous à la même date (18 mai 2009) par courrier un dossier de réinscription qu'ils doivent restituer complet au conservatoire environ un mois après. Pour la rentrée 2009/2010, la date limite de dépôt a été fixée au 12 juin 2009.

Le conservatoire estime que les réinscriptions se déroulent beaucoup trop tôt. En effet, à la mi-juin la plupart des parents n'ont pas l'horaire des activités extrascolaires pratiquées par leur enfant. De plus, les horaires des collégiens ne sont arrêtés qu'à mi-septembre. A la rentrée, le conservatoire doit donc faire face à des tâches administratives supplémentaires quand les parents demandent un changement d'horaire du cours en cas d'impossibilité. D'expérience, le conservatoire a constaté ce phénomène incontournable à toutes les rentrées scolaires mais plus l'inscription est effectuée tôt plus le nombre de demandes de changement est important.

Sur le formulaire de réinscription, les parents doivent indiquer les disponibilités de l'enfant le samedi et le mercredi. Ils doivent également fournir l'avis d'imposition et le numéro CAFPRO pour le calcul du QF qui détermine le niveau de tarif de la famille. L'élève qui n'a pas remis son dossier avant le 12 juin 2009 sera considéré comme démissionnaire. Ces directives édictées par la DAC sont communes à tous les conservatoires. Toutefois, le conservatoire du 10^{ème} complète le dossier de documents qui lui sont spécifiques (planning de formation musicale, horaires de danse, etc.).

Les parents remettent le dossier au conservatoire ou l'envoient par courrier. Le dossier est tamponné de la date et l'heure à l'arrivée en cas de contestation ultérieure sur l'affectation du cours de formation musicale (FM).

Une fois la procédure des réinscriptions effectuée, la procédure des premières inscriptions peut commencer environ 10 jours plus tard, le temps de traiter les dossiers de réinscription.

1.1.2. La procédure de première inscription

Pour la rentrée 2009/2010, la DAC a fixé aux parents une date et une heure en juin par discipline pour venir déposer au conservatoire le formulaire d'inscription pour la rentrée de septembre (toute l'équipe administrative du conservatoire est présente pour accueillir les parents). Il est possible de télécharger le formulaire de première inscription et de réinscription ainsi que les modalités d'inscription dans les conservatoires.

Ceci veut dire que si un enfant veut s'inscrire dans deux disciplines les parents doivent faire la queue deux fois (musique et danse par exemple). Si un parent veut inscrire deux enfants, le premier en éveil musical et le deuxième en formation musicale et danse, il doit venir trois fois (le 15 juin, le 22 juin et le 25 juin avec à chaque fois une file d'attente). Le conservatoire ne cache pas son inquiétude quant au déroulement des inscriptions avec de très longues queues et un mécontentement des parents. Auparavant, les parents pouvaient prendre un rendez-vous particulier avec le directeur et/ou la secrétaire générale pour une première inscription et traiter plusieurs enfants en même temps ce qui évitait les files d'attente.

En revanche, cette nouvelle méthode permet d'éviter que les premiers arrivés puissent assez rapidement bloquer les places du conservatoire dans plusieurs disciplines en un rendez vous (éveil, danse, musique). Plusieurs dates permettent également de répartir les demandes à traiter sur plusieurs jours et d'éviter un goulet d'étranglement.

Dans la pratique, dès le premier jour, aux premières heures, les places libres sont rapidement pourvues, les « retardataires » qui se présenteront à l'heure même indiquée sur la notice n'ont aucune chance d'avoir une place, les parents faisant la queue très à l'avance.

Le jour de l'inscription, les parents vont donc faire la queue dès le matin pour inscrire leur enfant dans une discipline. En 2009, l'heure de début des inscriptions fixée par la DAC est 14h, certains parents sont arrivés très tôt le matin (dès 9h) pour garantir une place à leur enfant.

Les auditeurs se sont rendus sur place pour constater le déroulement des inscriptions à l'éveil musical le 22 juin dès 13h30. Cet horaire de 14h a fait de nombreux mécontents qui, soit ont dû prendre une journée de congé pour être présent, soit étaient dans l'impossibilité de se libérer de leur travail. Les parents ont rempli au préalable un dossier d'inscription qui doit être remis complet. Le jour des inscriptions de débutants en formation musicale, beaucoup de parents avaient mal rempli le formulaire ou rempli un formulaire imprimé sur Internet et n'avaient donc pas le planning des cours pour le choix des horaires. Le directeur et la secrétaire générale ont passé beaucoup de temps à expliquer et s'assurer que les dossiers étaient bien remplis afin de pouvoir les traiter au mieux et au plus vite par la suite. Le dossier déposé est numéroté par ordre d'arrivée.

Dans les jours qui suivent, l'équipe administrative traite toutes les feuilles d'inscriptions dans l'ordre d'arrivée en fonction des places libres, ils essayent de donner le premier choix demandé. Une première liste d'attente sera constituée avec toutes les demandes qui n'auront pu être satisfaites immédiatement en cas de désistement.

Pour les enfants qui veulent s'inscrire pour la première fois et ayant déjà une pratique d'un instrument, la procédure est la même : les parents doivent venir déposer un formulaire à partir du 29 juin à 14h, et donc faire la queue également. Les élèves reçus à l'audition se voient alors affectés à un cours de FM et à un cours d'instrument. Certains ne réussiront pas l'audition et ne seront donc pas acceptés au conservatoire.

Auparavant, la direction du conservatoire prenait le temps de renseigner les parents en leur proposant des rendez-vous individuels ce qui facilitait l'inscription et laissait une image des conservatoires et de l'organisation plus positive. Les premiers retours des parents sur les inscriptions de la rentrée 2009 font état d'un fort mécontentement aussi bien en termes d'organisation, qu'en termes d'horaire ou d'information.

Proposition n°1 : choisir le jour et l'horaire des inscriptions les plus adaptés aux familles.

Une autre difficulté concerne les montants des droits d'inscription au conservatoire qui ne sont pas toujours connus précisément en juin. De ce fait, le conservatoire ne peut que donner aux familles les tarifs de l'année précédente. Lors des inscriptions pour la saison 2009-2010, les tarifs avaient été communiqués à temps.

Cette bonne pratique doit être maintenue pour les saisons à venir.

Proposition n°2 : veiller à ce que les nouveaux tarifs des droits d'inscription au conservatoire soient connus lors des périodes d'inscription.

1.1.3. L'inscription en classes d'instrument

Les inscriptions en classe d'instruments concernent uniquement les élèves déjà inscrits au conservatoire en formation musicale 2^{ème} année et suivantes. Certains élèves peuvent être admis dès la première année de cycle 1 (en cordes notamment), dans la limite des places disponibles.

D'une manière générale, les inscriptions au cours d'instrument se font en septembre directement auprès de chaque professeur d'instrument.

Les professeurs reçoivent les parents début septembre (un après midi ou une fin d'après midi) pour arrêter les horaires des cours d'instruments.

Une fois tout son planning de cours rempli avec les élèves qui se sont réinscrits, le professeur transmet la liste de ses élèves à la scolarité. Les nouveaux inscrits venant de l'extérieur prendront les places qui restent.

1.1.4. Les listes d'attente

Il existe plusieurs listes d'attente au conservatoire :

- Une première liste d'attente est composée de nouveaux élèves candidats en attente d'une place en FM (formation musicale) ou en éveil musical. Cette liste se résorbe à la rentrée avec les désistements ou déménagements. Le conservatoire du 10^{ème} à la rentrée 2008 a réussi à satisfaire toutes les demandes. Au sein de cette liste on trouve également de nouveaux élèves venant de l'extérieur qui ont déjà une formation instrumentale et sont en attente de l'audition obligatoire. Cette liste selon le conservatoire est résorbée entre les mois de novembre et décembre.
- Une deuxième liste d'attente est constituée des élèves déjà présents dans l'établissement qui se sont réinscrits en deuxième année de FM et sont en attente d'un instrument. Tous les élèves débutent l'instrument dès la deuxième année de FM. Le conservatoire doit donc proposer l'instrument de leur choix dans l'idéal, mais il y a un goulet d'étranglement pour certains instruments. Ainsi, en fonction de l'instrument demandé, surtout pour le piano, la flûte et la guitare, il peut y avoir une attente jusqu'en novembre. Cette liste est toujours résorbée mais en 2008 certains élèves se sont vus proposer de l'orgue au lieu du piano car aucune place ne se libérait en classe de piano.

Il n'en demeure pas moins que la demande demeure difficile à appréhender dans la mesure où certains parents renoncent à tenter d'inscrire leur enfant du fait du nombre limité de places. De plus aucune analyse des demandes non satisfaites n'est réalisée.

Proposition n°3 : mieux cerner la demande.

1.2. Les élèves du conservatoire

Les auditeurs soulignent que les analyses qui suivent sont réalisées sur la base des données statistiques que le conservatoire transmet chaque fin d'année à la direction des affaires culturelles (DAC). Ces chiffres sont vérifiés par la DAC qui éventuellement effectue des modifications.

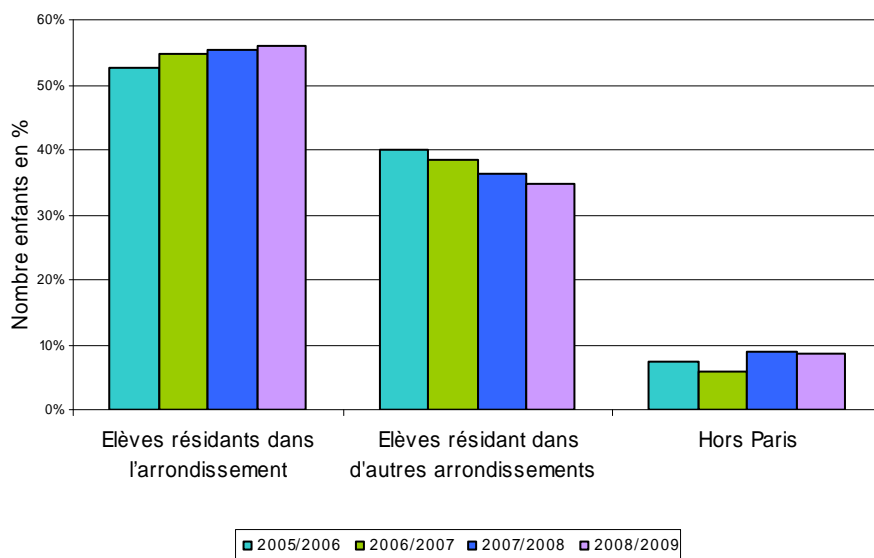
Malgré le contrôle de la DAC, les chiffres transmis par le conservatoire étant faux, ces données ont été à nouveau corrigées sur les quatre années par le conservatoire au cours de l'audit (cf. Introduction). Les tableaux ci-dessous tiennent compte de ces corrections. Le conservatoire est responsable de ses données chiffrées, elles doivent être contrôlées et revues par le directeur avant transmission.

Proposition n°4 : s'assurer que les données statistiques transmises par le conservatoire sont réelles, contrôlées et revues par le directeur. Ce travail de contrôle doit être effectué chaque année.

1.2.1. Origine géographique

La majorité des élèves (58 %) viennent de l'arrondissement en 2008-2009. Ils sont en progression chaque année. En deuxième position viennent les élèves parisiens d'autres arrondissements (35 %), leur niveau passe de 40 à 35 %. Les élèves qui n'habitent pas Paris sont environ une centaine et leur niveau progresse légèrement par rapport à 2006 (9 %).

Origine géographique des élèves du conservatoire du 10ème entre 2005 et 2008

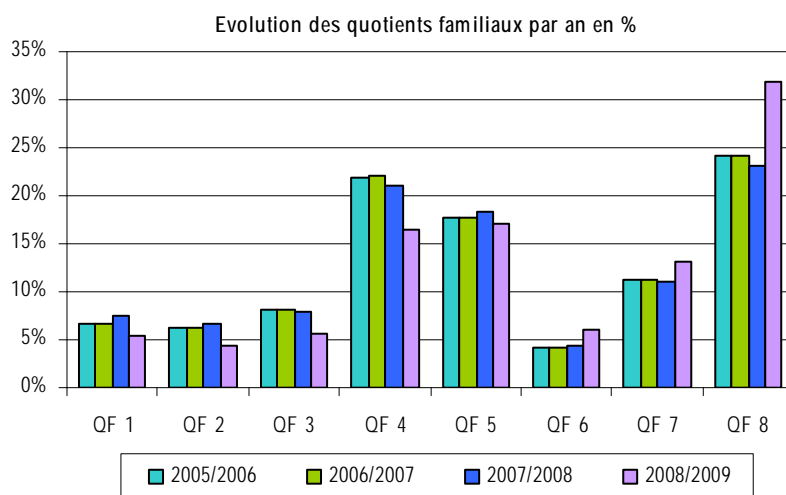


1.2.2. Situation sociale

Les graphiques ci-après présentent la répartition des familles des élèves du CMA 10 en fonction de leur quotient familial. Le quotient familial le moins élevé correspond au QF 1, le plus élevé au QF 8.

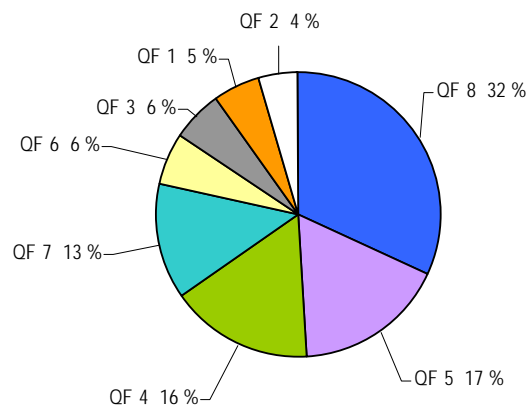
En 2008/2009, la part de QF 8 est en forte augmentation, les QF 6 et 7 ont également progressé, les QF 1 à 5 ont baissé. Ainsi, on constate un renforcement de la présence des quotients les plus élevés au sein du conservatoire Hector Berlioz.

Les parents les moins représentés au conservatoire sont ceux aux quotients familiaux les plus bas (QF 1, 2 et 3). Les quotients familiaux les plus représentés au conservatoire du 10^{ème} sont les QF 4, 5 et 8.



Mais, il ne semble pas y avoir de tendance significative exceptée en 2008/2009 qui marque une progression des QF 6, 7 et 8.

Répartition des familles par quotient familial en 2008/2009



En 2008, le quotient le plus représenté est celui des familles les plus aisées, viennent ensuite les tranches 4 et 5, familles de revenus moyens représentées à un même niveau.

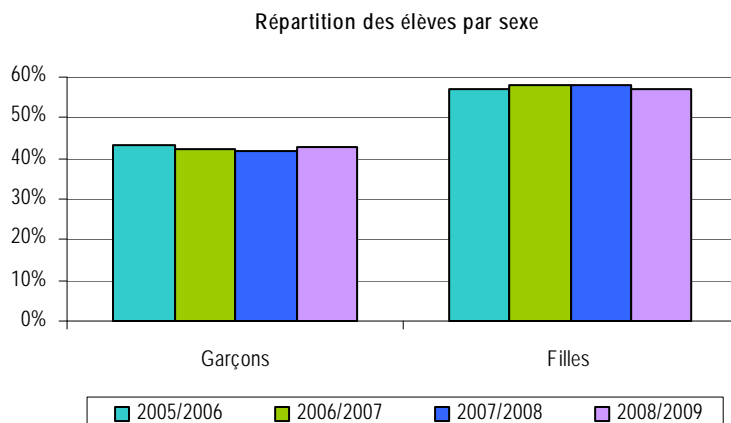
1.2.3. Age et sexe des élèves

La tranche d'âge 6 à 11 ans est la plus représentée : 516 élèves en 2008/2009. Néanmoins, le conservatoire du 10^{ème} a une part importante de jeunes adolescents de 12 à 16 ans et de 17 à 24 ans, respectivement 226 et 258 élèves.

Le conservatoire du 10^{ème} reçoit également un nombre important de jeunes de plus de 25 ans, ils sont notamment 96 jeunes en 2008. Ils étudient dans des disciplines telles que le chant, l'orgue, le jazz, l'accompagnement de piano, l'écriture et l'analyse et histoire de la musique. Au CMA10, on retrouve les grands élèves dans les 3^{èmes} cycles, mais surtout dans les cycles spécialisés qui sont la spécificité du CMA10 (instruments, formation musicale, écriture et analyse).

La secrétaire générale suit en relation avec le directeur les élèves du cycle spécialisé : gestion personnalisée des dossiers, des accompagnateurs et relations avec le CNR.

La proportion de filles est la plus importante dans le conservatoire. En 2008 la part de filles est de 57 %, la part de garçons de 43 %, la proportion est stable et n'a pas varié.

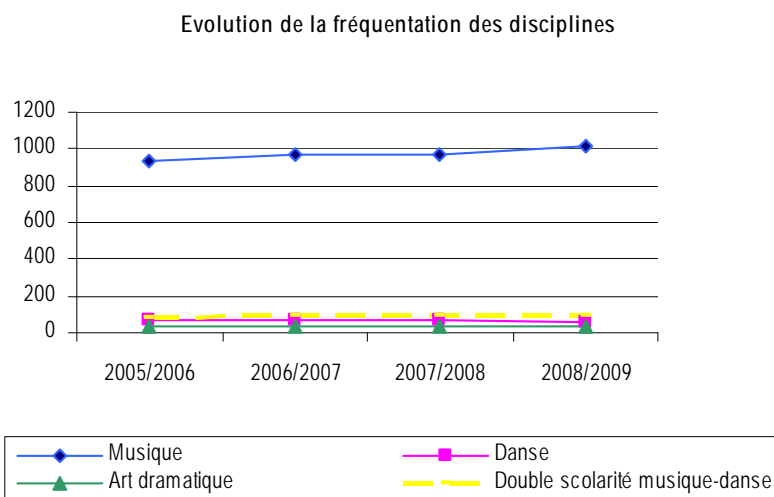


1.3. La fréquentation du conservatoire

Le taux de pénétration du CMA 10 obtenu par le rapport du nombre d'élèves du conservatoire résidant dans l'arrondissement sur la population de l'arrondissement est de 0,74 %. Ce taux, supérieur à la moyenne parisienne (0,59 %) place le 10^{ème} arrondissement au 7^{ème} rang alors que sa population le situe au 11^{ème} rang.

1.3.1. Des élèves inscrits majoritairement en musique

La grande majorité des élèves sont inscrits en musique (85% des inscrits en 2008). La part des élèves inscrits uniquement en danse a fortement baissé en 2008 (-21%) et s'est reportée sur la musique.



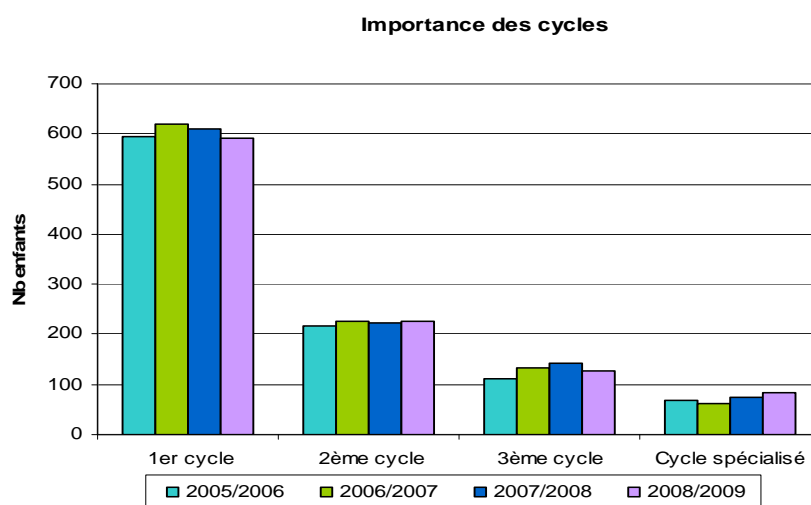
1.3.2. L'évaporation des élèves durant le cursus du conservatoire

La majorité des élèves fréquentent le 1^{er} cycle. En 2008, la part de l'éveil musical a augmenté. L'éveil et le premier cycle représentent 63 % des élèves du conservatoire.

Plus de 50 % des élèves quittent le conservatoire au cours du 1^{er} cycle (en 2008, 593 élèves en 1^{er} cycle et 225 en 2^{ème} cycle). Plus de 90 % des élèves entrant en 1^{er} cycle seront renouvelés avant d’atteindre le 3^{ème} cycle.

Cette érosion significative s’explique notamment par l’émergence de plus en plus forte des contraintes scolaires, parfois difficilement compatibles avec celles de l’enseignement artistique développé par le conservatoire.

Le nombre d’élèves en deuxième cycle est constant chaque année, le nombre d’élèves en troisième cycle est plus fluctuant. Le nombre d’élèves en cycle spécialisé progresse depuis deux années.



En 2008/2009, le conservatoire du 10^{ème} parvient à maintenir près de 128 élèves en 3^{ème} cycle et 83 élèves en cycle spécialisé.

2. L'OFFRE

2.1. La communication du conservatoire

2.1.1. La communication mise en place par la DAC

La communication générale des conservatoires est assurée par la direction des affaires culturelles. Sur le site « paris.fr », on trouve des éléments d’informations sur l’enseignement de la musique, de la danse et de l’art dramatique, les modes d’inscription, les diverses activités, etc. De plus, des plaquettes communes à tous les conservatoires sur les différentes disciplines sont diffusées largement, principalement par le conservatoire et la mairie.

2.1.2. La communication mise en place par le conservatoire

La communication concernant le conservatoire est prise en charge par la chargée de communication.

Le conservatoire regrette de ne pas disposer d'un site Internet qui lui soit propre pour sa communication, mais il dispose d'une page sur le site de la mairie du 10^{ème} arrondissement. En effet, le conservatoire est présenté en premier sur la liste des lieux culturels de l'arrondissement, mais seule l'adresse est mentionnée sans plus de précision.

La chargée de communication s'occupe principalement de la préparation des affiches, des auditions, des offres culturelles ponctuelles, de la préparation de la rédaction du journal du conservatoire « Le bonjour d'Hector », et de la réalisation d'une petite plaquette d'informations générales sur le conservatoire.

En ce qui concerne les animations organisées par le conservatoire, la personne chargée de la communication diffuse les informations sur les grands concerts sur les panneaux lumineux de la Ville.

En pratique, les affiches et autres supports de communication sont affichés sur place au conservatoire, mais il ne dispose pas de beaucoup de place pour cet affichage, le bâtiment étant classé, les panneaux ne peuvent se fixer aux murs de l'accueil. Divers panneaux mobiles sont malgré tout répartis dans les voies de circulation ou aux seuils des escaliers.

Proposition n°5 : améliorer la communication entre les membres du personnel et notamment entre le personnel administratif et les enseignants.

2.2. L'offre artistique

L'arrondissement offre 82 structures d'enseignement culturel. Notamment, il existe 4 centres d'animations dans l'arrondissement ainsi que de nombreuses structures de danse et de musique qui développent des activités d'enseignement et d'ensembles instrumentaux : en danse avec une forte représentation des danses africaines, en musique avec une forte représentation des percussions ainsi qu'en théâtre (corporel, improvisation, ...). Il existe également 30 lieux de répétition et/ou diffusion².

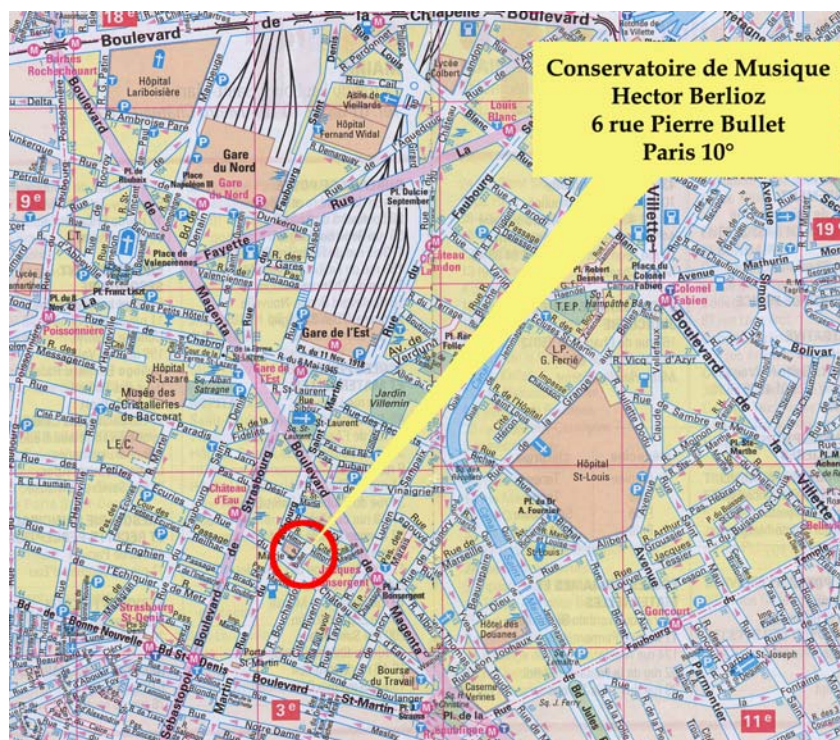
Le 10^{ème} arrondissement est donc un arrondissement qui offre aux habitants du quartier un choix important pour pratiquer ou apprendre la musique, le théâtre ou la danse dans un rayon de proximité resserré.

² Cf. rapport « Les ressources à Paris pour les amateurs en danse, musique et théâtre – 10^{ème} » MPAA.

2.3. Une offre malgré tout limitée par les capacités d'accueil

2.3.1. La situation du conservatoire dans l'arrondissement

Le conservatoire Hector Berlioz est situé dans la partie sud de l'arrondissement immédiatement derrière la mairie du 10^{ème} entre les métros Jacques Bonsergent et Strasbourg Saint Denis.



2.3.2. Les locaux

Le conservatoire Hector Berlioz est installé dans l'ancien hôtel de Gouthière datant du 18^{ème} siècle. Le conservatoire dispose de 2.934 m² de surface utile qui se répartit sur cinq niveaux (deux niveaux de sous-sol, un rez-de-chaussée et deux étages). Les locaux sont disposés en H avec une cour avant et une cour arrière qui dessert deux petites ailes.

D'un point de vue juridique et financier, le statut de cet immeuble et les charges qu'il supporte soulèvent diverses interrogations.

Ces locaux sont la propriété de la Ville de Paris et pourtant la mairie du 10^{ème} arrondissement règle chaque année sur les états spéciaux d'arrondissement, une somme d'environ 750 € par trimestre (soit 3.000 € environ par an) à un syndic de copropriété au titre des charges de la « copropriété 48 rue du Château d'eau et 6 rue Pierre Bullet ». Ce montant est imputé au compte 614 « charges locatives ».

La justification de cette dépense paraît hasardeuse : en effet, les locaux du 48 rue du Château d'Eau abritent plusieurs sociétés privées et il n'y a plus aujourd'hui et depuis longtemps de parties communes entre ces derniers et ceux du conservatoire.

Il est regrettable que les services administratifs de la mairie du 10^{ème} arrondissement, qui mandatent cette dépense « *parce qu'elle a toujours été payée* », ne se rendent pas aux réunions de copropriété auxquelles ils sont convoqués et n'obtiennent pas du syndic les explications qui s'imposent. Les auditeurs signalent que la secrétaire générale adjointe de la mairie du 10^{ème} a attiré, dès août 2005, l'attention de la DAC sur cette situation quelque peu confuse.

Proposition n°6 : prendre rapidement l'attache du syndic. La Mairie du 10^{ème} doit faire le point sur les facturations qui lui sont adressées et obtenir, le cas échéant, le remboursement des sommes indûment versées.

➤ L'accueil

L'accueil du conservatoire est conditionné par la disposition spécifique de cet hôtel particulier. Après avoir traversé la cour pavée, il faut pénétrer dans une petite entrée, puis une deuxième, puis à droite une grande salle classée tient lieu d'accueil aux parents et aux élèves et de standard téléphonique. Sur la gauche, une autre grande salle est destinée à la partie administrative (chargée de scolarité, secrétaire générale et chargée de communication) et accueille les parents pour toute demande d'information concernant la scolarité et les inscriptions.

➤ L'ouverture du conservatoire

Le conservatoire est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 22h et le samedi de 9h à 20h. Le conservatoire est fermé pendant les vacances scolaires, dimanches et jours fériés.

➤ L'organisation des locaux

Malgré une superficie importante, le conservatoire a beaucoup de place perdue, certaines salles sont très spacieuses mais difficiles à agencer (locaux administratifs), d'autres salles sont minuscules et accueillent difficilement un piano droit, le professeur et l'élève.

Répartition des salles par niveaux

	Surface	Salles
2ème sous sol	500m ²	4 salles d'instruments, une salle des professeurs et une salle de danse
1er sous sol	270m ²	9 salles (salles danse et instruments)
Rez de chaussée	400m ²	4 bureaux, entrée, 3 salles, un auditorium, une salle de théâtre
niveau 1	420m ²	11 salles d'instruments et de solfège et 3 bureaux
Niveau 2	380m ²	16 salles d'instruments et de solfège
Combles 3ème	170m ²	1 grande salle

Note : au 1^{er} sous-sol, les salles à l'arrière (6 salles) du bâtiment donnent sur le jardin arrière qui est en contrebas. Les autres salles sont aveugles comme au 2^{ème} sous sol.

L'administration, l'auditorium et la salle de théâtre sont situés au rez-de-chaussée. La cour pavée extérieure sert également de salle de représentation pendant le festival d'été en juin de chaque année, elle compense en partie l'auditorium souvent insuffisant pour répondre à la volonté d'organisation de manifestations par le conservatoire.

Le bâtiment comporte six niveaux, de nombreux escaliers (dans les ailes et dans la partie centrale), plus un accès par la petite cour arrière à des locaux situés en rez-de-jardin. Il dispose d'un auditorium assez petit (192 m² et 120 places) compte tenu du nombre d'élèves, où sont également dispensés les cours d'orgue, et d'une salle de théâtre de 70 places (scène de 20 m² environ).

L'espace dont disposent d'une manière globale les élèves est important par rapport aux autres conservatoires. Mais le conservatoire se trouve malgré tout à l'étroit d'autant plus qu'il est obligé pour l'instant de partager ses locaux avec l'association des cours pour adultes qui occupe de nombreuses salles, même si le directeur a obtenu d'en limiter le nombre de membres pour éviter une aggravation des conflits résultant de ces affectations.

➤ L'état des locaux

Le conservatoire rencontre des problèmes de vétusté, de nettoyage et de mauvaises odeurs récurrents. Les murs des salles de classe non rénovées sont recouverts d'une ancienne moquette brune. Les salles de percussion, situées au sous-sol, sont mal ventilées.

Les travaux réalisés depuis la reprise en régie sont cependant importants (peintures et revêtements de sol et restructuration complète de l'aile Hittorff).

La majeure partie des locaux est ancienne, les aérations et les revêtements sont vétustes. Le conservatoire ne parvient pas à obtenir un nettoyage satisfaisant par la société de nettoyage en place. Le dossier est suivi aussi bien en interne au conservatoire que par la mairie d'arrondissement. Toutefois, des travaux dans l'aile gauche ont été réalisés entre juillet 2008 et mai 2009 : peinture, insonorisation (doubles vitrages) et désamiantage.

Les projets de rénovation sont nombreux, mais le directeur privilégie la réfection d'une salle de danse (sol et murs) et de l'auditorium. Ces travaux ont été réalisés à l'été 2009.

Les travaux relatifs à l'accessibilité des personnes handicapées n'ont pas été réalisés dans cet établissement qui comporte plusieurs niveaux, de nombreux escaliers et est dépourvu d'ascenseur. Le conservatoire a cependant jusqu'au 12 février 2015 pour se mettre en conformité avec les textes.

[.....]
.....
.....
.....
.....]. *Le paragraphe ci-dessus a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

2.3.3. Une optimisation du patrimoine

Le conservatoire du 10^{ème} est conscient de la nécessité d'optimiser l'utilisation de ses locaux pour offrir un nombre croissant de places.

Les classes de formation musicale sont remplies à 15 élèves lorsque la demande est forte sur certains horaires. Ceci doit être généralisé à tous les cours, la norme étant de remplir les classes avec 15 élèves.

Des cours sont organisés le samedi : sur les 44 salles du conservatoire, 14 salles sont occupées par les cours pour adultes et 20 salles par les cours du conservatoire, seules 10 salles restent inoccupées le samedi.

De même, le conservatoire met à la disposition des élèves des cycles supérieurs et de la classe d'art dramatique du conservatoire du 10^{ème} (environ une cinquantaine) les salles libres dans la mesure du possible. Ils se présentent à l'accueil dès le matin, aucune réservation n'est nécessaire.

Proposition n°7 : poursuivre l'optimisation des locaux le samedi.

2.4. L'offre artistique

2.4.1. Le projet d'établissement

Le projet d'établissement validé en juillet 2004 présente la situation du conservatoire au niveau de l'enseignement, les différentes manifestations organisées, le mode de fonctionnement administratif, les locaux, les publics et les partenaires.

Il dresse un diagnostic et met en avant ses points forts et points faibles.

Points forts	Points faibles
1- Enseignement: corps de professeurs dynamiques et compétents	1- Les effectifs d'élèves en cycle 2 diminuent par rapport aux élèves en cycle 1.
2- Présence de cours pour adultes réponse concrète à une pratique amateur.	La danse est faiblement représentée par rapport à la musique.
3- Auditions au cours de l'année bien suivies par les parents, inter-classes, échanges avec le milieu éducatif du 10 ^{ème} .	Le jazz se limite à la pratique collective, la danse se limite aux pratiques classiques et contemporaines. Un seul professeur d'art dramatique.
4- Qualité de l'accueil du personnel administratif reconnue par le public.	2- Capacité limitée de l'auditorium.
5- Cadre de travail très agréable, vaste amplitude d'ouverture d'horaires.	Disponibilité de l'auditorium limitée par les classes d'orgue, musique de chambre, d'orchestre et chant choral.
6- Catégories socio-professionnelles des élèves bien diversifiées et les élèves du 10 ^{ème} majoritaires.	L'auditorium est inadapté pour l'organisation de manifestations chorégraphiques, le budget animation est très faible.
7- Nombreux partenaires accueillis pour des activités de formation, répétition et diffusion.	3- Le personnel administratif est insuffisant en nombre. Manque de personnel en régie.
8- L'école maternelle voisine bénéficie de 2h d'éveil à la danse par semaine.	4- La fermeture du conservatoire pendant les vacances scolaires nuit à la continuité du travail des élèves parisiens pendant cette période. Parc de piano vétuste.
	5- Partenaires, aucune relation avec les centres d'animation de l'arrondissement, idem avec l'éducation nationale.

Les grands objectifs dégagés par ce projet sont :

- Mettre en œuvre une dynamique d'équipe en favorisant les inter-classes par la création de passerelles entre professeurs ;
- Mieux adapter l'enseignement aux réelles attentes des élèves en favorisant les choix de formation, en clarifiant l'information, en développant des expériences originales en matière d'enseignement et de diffusion avec d'autres partenaires ;
- Mieux vivre au conservatoire et faire mieux vivre le conservatoire en lui donnant des moyens en locaux, personnels, en renforçant les capacités de service rendu, en formant le personnel.

Depuis 2004, date de rédaction du projet, on constate que le conservatoire conscient de ses points faibles a mis en place des mesures afin d'évoluer (dans les chiffres ou les activités du conservatoire). Ainsi, depuis 2008, le nombre d'élèves en cycle 2 a progressé et le conservatoire met en place à compter de septembre 2009 une collaboration avec le Collège Valmy sous la forme d'aménagements d'horaires pour les élèves du collège qui fréquentent le conservatoire³.

2.4.2. L'offre d'enseignement

L'offre proposée par le conservatoire du 10^{ème} est large et complète. On peut recenser 56 disciplines dans les trois secteurs de la musique, de la danse et de l'art dramatique. L'art dramatique ne s'adresse qu'à des élèves de plus de 18 ans, quand la musique et la danse s'adressent aux plus jeunes à partir de 6 ans. Les disciplines collectives sont nombreuses, et afin d'intéresser les élèves plus expérimentés - à partir de la troisième année d'instrument - le conservatoire leur propose de s'investir dans les ensembles, orchestres et ateliers.

La danse reste assez minoritaire au conservatoire du 10^{ème} malgré une offre en danse contemporaine et en danse jazz prévue à la rentrée 2009, mais il est vrai que le conservatoire n'a que 3 professeurs de danse contre 68 en musique. En art dramatique, les élèves sont peu nombreux, mais le conservatoire n'a qu'un professeur d'art dramatique.

Pour l'enseignement musical, afin de permettre à chaque élève de démarrer dans l'instrument de son choix sans frein financier, le conservatoire comme tous les autres conservatoires propose des instruments en location (tarif établi par le Conseil de Paris selon le quotient familial). Ce sont principalement des violons, des violoncelles, des trompettes, des saxos, des cors, des bassons et des clarinettes.

³ Il est prévu que le conservatoire accueille 10 élèves par niveau la première année, de la 6^{ème} à la 3^{ème}, avec une ouverture progressive sur 4 ans. Un dispositif similaire en amont, dès l'école élémentaire, est à l'étude avec le professeur relais des professeurs de la Ville de Paris.

2.4.3. L'offre d'animation

Le conservatoire propose des animations variées afin d'impliquer et valoriser concrètement ses élèves à la pratique de leur discipline.

Avant l'arrivée du directeur actuel, le conservatoire proposait deux manifestations extérieures par an. Ce sont désormais 6 manifestations qui sont organisées chaque année et participent ainsi activement au rayonnement du conservatoire. Ces manifestations sont gratuites. Ce sont :

- les « master class », il s'agit d'intervention d'un artiste extérieur dans une classe pendant un ou deux jours. L'intervenant est rémunéré.
- deux concerts à l'église Saint Vincent de Paul, en décembre et en juin. Une indemnité est versée par le conservatoire au curé de l'église. Ce spectacle est réalisé par les élèves de 3^{ème} cycle et cycle spécialisé sous la direction musicale du directeur et fait partie de l'enseignement.
- le festival « Nuits d'été » qui comprend trois prestations :
 - un spectacle lyrique avec l'orchestre, les solistes des classes de chant et de théâtre musical, le chœur lyrique du conservatoire,
 - un spectacle avec les élèves de la classe d'art dramatique⁴
 - l'accueil de compagnies théâtrales dans la cour en juillet et août.

En plus de ces manifestations extérieures, il convient de signaler :

- Les auditions organisées par les professeurs d'instruments qui font participer une ou deux fois dans l'année au minimum chaque élève devant un public de parents principalement. L'élève présente une œuvre ou deux travaillées dans les semaines qui ont précédé ;
- Les pratiques collectives obligatoires organisées par les professeurs d'instruments pour les élèves à partir de la 3^{ème} année d'instrument, mais également la chorale pour les plus jeunes. Elles donnent lieu à des concerts.
- La participation de classes aux animations dans des maisons de retraite et des hôpitaux.

⁴ En général, 10 représentations sont présentées, mais le nombre de représentations devrait diminuer à la demande du directeur en 2009.

3. LA GESTION DU CONSERVATOIRE

3.1. La gouvernance du conservatoire

La municipalisation des conservatoires prévoit la création d'un conseil d'établissement. Instance de dialogue et de concertation entre les différents acteurs du fonctionnement des conservatoires, il donne son avis sur le projet d'établissement.

Créé par délibération du conseil d'arrondissement du 10^{ème} arrondissement, le conseil d'établissement est composé de 16 membres auxquels s'ajoutent 5 suppléants. Il est présidé par le maire d'arrondissement.

Outre le maire d'arrondissement, il comporte 2 conseillers d'arrondissement, 5 représentants des enseignants (dont 2 suppléants), 4 représentants des parents d'élèves (dont 2 suppléants), 3 représentants des élèves (dont 1 suppléant), 3 personnalités qualifiées désignées par le conseil d'arrondissement, 3 membres de droit (la directrice de la DAC, le directeur du conservatoire et la secrétaire générale du conservatoire).

Le conseil d'établissement se réunit une fois par trimestre. Il accueille fréquemment des personnes directement concernées par un point à l'ordre du jour : des membres du personnel en charge de dossiers spécifiques (communication), des professeurs (conseiller aux études), les responsables de l'association de cours pour adultes ou encore le principal du collège Valmy avec lequel un projet de partenariat a pu être élaboré (cf § 2.4.1.)

L'ambiance qui règne au sein du conservatoire semble conviviale : l'équipe enseignante apparaît soudée, [.....]. L'équipe administrative, très dynamique, souffre cependant [.....] du manque de relations avec les autres conservatoires.

Les membres de phrase occultés ci-dessus l'ont été conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

Proposition n°8 : organiser régulièrement des réunions transversales entre les responsables administratifs des conservatoires.

3.2. Les personnels du conservatoire

3.2.1. Le personnel affecté au conservatoire

Le personnel du conservatoire Hector Berlioz est composé de personnels administratifs et de personnels enseignants. Bien que sa fonction relève des 2 catégories, le directeur sera considéré dans les développements qui suivent comme relevant de la catégorie des personnels administratifs.

L'organigramme de ce conservatoire place la secrétaire générale et le conseiller aux études sous l'autorité directe du directeur. La secrétaire générale a sous sa responsabilité la chargée de scolarité, la responsable de la communication, le sous régisseur et les 3 agents d'accueil. Le conseiller aux études est chargé du personnel enseignant.

3.2.1.1. Le personnel administratif

En 2009, le CMA 10 compte 10 personnels administratifs. La masse salariale des personnels administratifs du CMA 10 s'élevait en 2008 à 285.486,08 €

En dehors du directeur du conservatoire, fonctionnaire, les effectifs sont des agents contractuels dont les contrats ont été repris suite à la municipalisation en 2006 :

- La secrétaire générale ;
- La chargée de scolarité ;
- La chargée de communication, auparavant affectée au conservatoire du 15 ;
- 3 agents d'accueil⁵ ;
- Le sous-régisseur, qui est également en charge des locations d'instruments.

Le conservatoire a également obtenu en 2009 le recrutement d'un régisseur titulaire à temps plein.

[.....]
.....
.....
.....]. *Le paragraphe ci-dessus a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

3.2.1.2. Le personnel enseignant

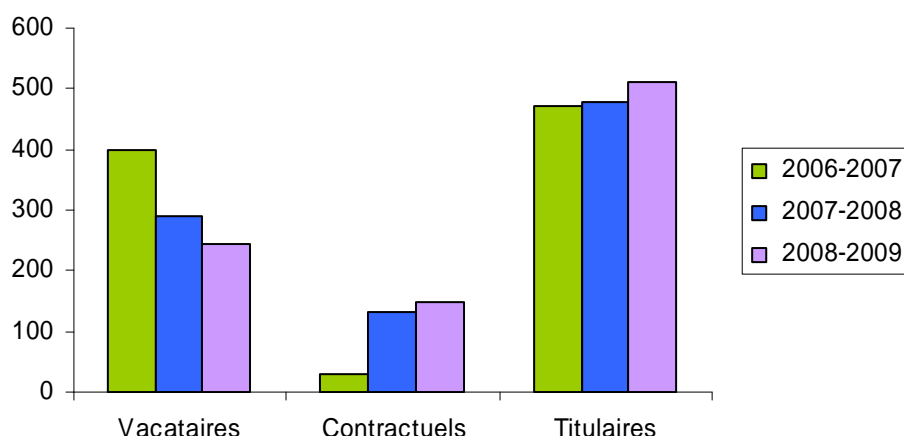
Pour la saison 2008/2009, le conservatoire disposait de 78 personnels enseignants répartis entre 37 vacataires (47 % de l'ensemble), 11 contractuels (14 % de l'ensemble) et 30 titulaires (39 % de l'ensemble). La masse salariale de ce personnel enseignant⁶ a atteint 1.981.909 € en 2008.

Comme l'illustre le graphique qui suit, un véritable effort de contractualisation a été réalisé au cours des dernières années, et la catégorie des vacataires tend à diminuer de manière très sensible, illustrant ainsi la politique de la Ville de réduire la part de l'emploi précaire.

⁵ L'un des ces agents d'accueil bénéficie d'un contrat d'aide à l'emploi et effectue 22 heures par semaine.

⁶ Ces chiffres fournis par le bureau des rémunérations de la direction des ressources humaines représentent la masse salariale des personnels dont l'affectation principale est le CMA 10. Or, certains enseignants exercent dans plusieurs conservatoires. Mais comme le CMA 10 bénéficie d'enseignants affectés principalement dans d'autres conservatoires, on peut estimer que l'ordre de grandeur est correct.

Evolution des heures hebdomadaires de cours au CM 10 par catégorie de personnels



En nombre d’heures hebdomadaires dispensées (904 heures) sur la saison 2008/2009, la répartition entre les trois statuts est peu équilibrée :

- 512 heures hebdomadaires (dont 34 heures supplémentaires), soit 57% du total pour les titulaires,
- 242,50 heures hebdomadaires soit 27% du total pour les vacataires,
- 149,50 heures hebdomadaires soit 16% du total pour les contractuels.

Ainsi, les vacataires qui constituent la population enseignante majoritaire en nombre (47% des effectifs) ne dispensent que 27 % des heures enseignées : en moyenne, ils n’enseignent que 4,5 heures par semaine. A l’opposé, les titulaires assurent 57 % des heures hebdomadaires enseignées et représentent 39 % du corps professoral (17 heures d’enseignement par semaine).

Certains enseignants du CMA 10 partagent leurs heures entre différents conservatoires. Cette situation concernait sur la saison 2008/2009, 22 personnes⁷. Elle est une source d’enrichissement intéressant pour les conservatoires car elle permet des échanges d’expérience. Elle illustre la mise en réseau progressive du corps enseignant.

Par ailleurs, sur la saison 2008/09, [.....]. Contrairement à ce que prévoit la réglementation, [.....] n’ont pas demandé à la direction des affaires culturelles l’autorisation de cumul pour exercer dans cette association. *Les membres de phrase occultés ci-dessus l’ont été conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l’accès aux documents administratifs.*

A l’inverse, un professeur vacataire, non soumis à cette autorisation de cumul, a procédé à cette déclaration auprès de la DAC, sans que le directeur du conservatoire soit systématiquement informé de ces demandes.

⁷ Ces affectations multiples concernent 5 vacataires, 5 contractuels et 12 titulaires.

Proposition n°9 : rappeler aux agents les règles concernant les cumuls d'emploi et de rémunération.

Proposition n°10 : soumettre les demandes d'autorisation de cumul à un avis du directeur du conservatoire et faire retour à ce dernier de la décision prise par la direction des affaires culturelles.

3.2.2. Le personnel recruté pour des activités d'animation

Le conservatoire organise plusieurs spectacles par an. Pour ce faire, le conservatoire propose à la mairie d'arrondissement le recrutement d'artistes et de techniciens avec l'indication du montant de la rémunération susceptible d'être individuellement accordée⁸. Le directeur général des services de la mairie d'arrondissement signe les contrats de travail à durée déterminée qui sont déclarés auprès du guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO). La dépense est ensuite imputée sur l'état spécial d'arrondissement (ESA).

L'examen des dossiers GUSO appelle un certain nombre d'observations.

3.2.2.1. Le signataire du contrat de travail

Au titre de la délégation faite par le Maire de Paris⁹, le directeur général des services de la mairie d'arrondissement dispose de la capacité juridique pour signer les contrats de travail. Toutefois, formellement, le directeur signe ces contrats sous son cachet « *le Directeur Général des Services de la Mairie du 10^{ème} arrondissement* ». Or, il ne dispose d'aucun pouvoir propre en ce domaine. Il faudrait que soit précisé que cette signature intervient au titre de la délégation du Maire de Paris.

3.2.2.2. Le montant des rémunérations versées

Une délibération des 10 et 11 juillet 2006 a fixé les conditions de rémunération des intervenants aux concerts, stages et classes de maître organisés par les conservatoires.

Dans certains cas, au demeurant rares, les règles fixées par cette délibération ont été méconnues :

- [.....] a été embauché pour [.....] moyennant une rémunération brute totale de 1.013,97 € pour 48 heures, soit un

⁸ Une délibération 2006 DAC 347 des 10 et 11 juillet 2006 du Conseil de Paris a fixé les conditions de rémunération des intervenants.

⁹ La possibilité de recruter figure dans les arrêtés de délégation du Maire de Paris pour chaque directeur général des services de la mairie d'arrondissement signés le 26 juillet 2006, publiés au BMO du 22 août 2006. Cette disposition a été reprise dans les derniers arrêtés signés le 21 mars 2008 et publiés au BMO du 21 mars 2008 suite aux élections municipales.

montant brut horaire de 21,11 € Or la délibération précitée fixe le montant maximal de la rémunération brute horaire d'un technicien non cadre à 17,50 € [.....] a été embauché à deux reprises, à chaque fois pour 14 heures et pour une rémunération brute globale de 397,18€ soit 28,37 €de l'heure.

- [.....] a perçu [.....] pour la « *fourniture d'un spectacle réalisé avec les élèves de la classe d'Art Dramatique du conservatoire* », un montant net de 8.000 € Or la délibération précitée prévoit que pour « *la mise en scène et la chorégraphie d'un spectacle, pour la direction d'un concert et pour les solistes, la rémunération brute se situera entre un minimum de 362,79 € et un maximum de 912,09 €, ce forfait incluant les répétitions.* ». La rémunération nette versée [.....] pour les 10 représentations prévues dépasse donc le montant brut prévu par la délibération, si l'on considère que le forfait prévu à la délibération concerne l'ensemble des représentations. Cette rémunération [.....], a été ramenée à 6.000 €[.....].
- [.....] a été rémunérée [.....] pour un total de 59 heures et a perçu une rémunération brute totale de 1.651.96 € Cette rémunération (28 €brut de l'heure) correspond à celle d'un technicien cadre.

Proposition n°11 : respecter strictement la délibération du Conseil de Paris 2006 DAC 347 du 10 et 11 juillet 2006 pour la fixation des rémunérations des intervenants lors des activités d'animation.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la direction des affaires culturelles signale que, par note du 27 mars 2009, elle a rappelé aux directeurs de conservatoires les règles applicables en matière de rémunération des intervenants aux concerts et spectacles organisés par les conservatoires de la Ville de Paris.

Par ailleurs, le directeur du conservatoire a fait observer à la direction des affaires culturelles que, sans licence d'entrepreneur de spectacles, le nombre annuel de spectacles faisant appel à du personnel rémunéré est limité à 6.

3.2.2.3. *L'imputation budgétaire.*

Le paiement des rémunérations des personnels recrutés par des contrats GUSO est budgétairement imputé sur l'état spécial d'arrondissement (ESA) dans la dotation de gestion locale (DGL).

Ces contrats sont signés par le directeur général des services sans la mention « sur délégation du Maire de Paris ».

Proposition n°12 : accompagner la signature du directeur des services de la mairie d'arrondissement de la mention «sur délégation du Maire de Paris » pour les contrats de travail GUSO.

Consultées sur la possibilité de faire figurer ces dépenses sur les états spéciaux d'arrondissement, la direction des affaires juridiques et la direction de la décentralisation, des associations, des territoires et des citoyens¹⁰ ont confirmé que les états spéciaux d'arrondissement ne pouvaient être utilisés pour payer les dépenses liées à l'engagement d'artistes et de techniciens du spectacle. En effet, « l'article L.2511-38 du code général des collectivités territoriales ne déroge pas au quatrième alinéa de l'article L.2511-16 qui exclut la prise en charge par les états spéciaux d'arrondissement de dépenses de personnel¹¹ ».

3.3. Les moyens de fonctionnement

3.3.1. Les équipements

Dans le cadre de la municipalisation, un inventaire avait été réalisé en 2005 par le cabinet de conseil [.....] pour l'ensemble des conservatoires parisiens. Un fichier sous Excel avait été établi pour chacun des conservatoires et un numéro avait été attribué à chacun des éléments composant cet inventaire. Ce numéro d'inventaire avait été reporté sur chacun des objets, permettant ainsi d'identifier les matériels.

[.....]
.....
.....].

[.....]
.....
.....
.....].

¹⁰ Respectivement notes du 14 mai 2009 et du 5 juin 2009.

¹¹ Note de la direction des affaires juridiques de la Ville de Paris en date du 14 mai 2009.

3.3.1.1. Le recensement des équipements

[.....]
 [.....]
 [.....]. Les auditeurs
 [.....] ont [.....] procédé à un sondage sur certains instruments de musique facilement identifiables :

- S’agissant des pianos, l’inventaire élaboré par le cabinet de conseil [.....] avait recensé, toutes propriétés confondues (association, Ville de Paris et tiers) **44 pianos** :

Le conservatoire en avril 2009 en recense 50, dont 1 provenant d’une location. Compte tenu des 3 pianos [.....] fournis par la direction des affaires culturelles au début de l’année 2009, il existe un écart de 3 pianos qui proviendrait pour deux d’entre eux, de dons anciens « *dont il n’a pas été retrouvé trace en archives* » et d’un dépôt plus récent (2006) d’une personne qui est partie aux Etats-Unis.

- Pour ce qui concerne les **harpes**, l’inventaire du cabinet de conseil [.....] en avait recensé 5 en 2005. La vérification réalisée par les auditeurs a permis d’en comptabiliser 6, alors même qu’aucun achat n’est intervenu. Or la valeur unitaire d’un tel instrument est de l’ordre de 21.500 € si l’on se réfère aux 2 acquisitions réalisées par la DAC en 2008 pour le CRR (Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris) pour un montant global de 43.010,50 €

[.....]
 [.....].

Les paragraphes ou membres de phrase occultés ci-dessus l’ont été conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l’accès aux documents administratifs.

Proposition n°13 : tenir un inventaire actualisé du matériel du conservatoire.

3.3.1.2. Les acquisitions d’instruments

Les acquisitions d’instruments sont réalisées par la DAC sur demande formulée par le conservatoire. Depuis la reprise en régie, la DAC a financé, selon les éléments fournis aux auditeurs :

- En 2007 : une batterie de jazz (1.217 €) ;
- En 2009 : 3 pianos (15.750 €),
 1 contrebasse (1.680 €),
 1 basson (7.176 €),
 3 guitares (1.577 €),
 1 cor d’harmonie (1.832 €).

Or, il s'avère qu'en 2008¹², la DAC a également financé pour 8.354,30 € une table d'enregistrement et divers matériels s'y rattachant (3 enceintes, 1 caisson de basse et des câbles). Cet achat ne figure pas sur les documents transmis par la DAC.

De manière générale, l'entretien et les acquisitions d'instrument ne font pas l'objet d'une planification.

Proposition n°14 : planifier l'entretien et l'acquisition des instruments de musique du conservatoire.

3.3.1.3. Les prêts d'instruments

[.....], un inventaire des instruments destinés à la location devrait exister et être tenu à jour. Tel n'est pas le cas. Le sous-régisseur du conservatoire procède à ces prêts, à la demande des professeurs, en remplissant un bordereau destiné à la régie et en faisant signer la convention de prêt élaborée par la DAC. On notera que le conservatoire du 10^{ème} arrondissement ne dispose pas systématiquement d'une convention pour les prêts d'instruments, et qu'en outre ces conventions ne sont jamais signées par la DAC comme les procédures mises en place par cette dernière l'exigent.

Les instruments concernés par ces prêts sont des violons, violoncelles, trompettes, saxos, cors, clarinettes, hautbois et bassons.

Proposition n°15 : mettre en place un suivi rigoureux des prêts d'instruments.

3.3.1.4. Les matériels appartenant à d'autres structures

Le conservatoire dispose de matériels qui ne lui appartiennent pas et qui ont été mis à sa disposition par d'autres structures.

3.3.1.4.1. Les matériels mis à disposition par des associations

L'association de cours pour adultes qui a formalisé récemment ses liens avec le conservatoire du 10^{ème} arrondissement, met à disposition du conservatoire un certain nombre d'équipements. La convention fait référence à une annexe 1 détaillant ces matériels. Or, cette annexe est manquante et le conservatoire n'en dispose pas.

Les responsables de l'association ont tenté de reconstituer à la demande des auditeurs la liste de ces matériels.

¹² Bon de commande 200600000013045 du 24/09/2008.

Il apparaît ainsi que l'association met à disposition du conservatoire 5 pianos. De surcroît, l'association a indiqué avoir financé le relevage¹³ de l'orgue en décembre 1999 pour un montant total de 37.955 €

L'AFDERS (association française pour le développement de l'enregistrement et la reproduction sonore) a également mis à disposition des matériels d'enregistrement et d'écoute. Mais en l'absence de toute convention avec cette association, il n'est pas possible d'en déterminer la nature.

3.3.1.4.2. Le distributeur de boissons

Un distributeur de boissons a été installé dans l'un des halls du conservatoire.

Ce matériel est la propriété de la société [.....] en vertu d'un contrat signé en décembre 2006 par le directeur du conservatoire. Le contrat d'une durée de 3 ans prévoit que le conservatoire ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de cette installation. Cette situation appelle deux observations :

- Le directeur du conservatoire ne dispose d'aucune délégation de signature l'habilitant à signer cette convention.
- Aucun revenu n'est retiré par la Ville de Paris pour ce matériel. Il est en effet couramment observé un reversement d'une quote-part du chiffre d'affaires réalisé, qui selon les prestataires et selon l'importance des revenus procurés par ce type d'investissement, s'établit entre 10 et 20% du chiffre d'affaires.

Proposition n°16 : mettre un terme au contrat avec la société qui gère les distributeurs de boissons.

Proposition n°17 : prévoir, pour l'installation des distributeurs de boissons, la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public assortie du paiement d'une redevance.

3.3.1.5. Les partitions

Grâce à l'initiative du directeur, relayée par le sous-régisseur, les partitions achetées [.....] sont inventoriées. L'inventaire [.....] n'est pas réalisé sous forme d'un fichier informatique, mais consiste en un simple récapitulatif fait sur papier : il comporte les dates d'achat, les noms des professeurs à l'origine de la demande et le nom de l'œuvre. En revanche, ce document ne précise pas le coût d'acquisition.

¹³ Opération consistant à dépoussiérer un orgue et effectuer toutes les petites réparations. C'est un chantier de "remise à neuf".

Or, ces partitions représentent un coût financier important pour le conservatoire qui consacre 1.200 € par an à ces acquisitions. Par ailleurs, les professeurs rencontrés par les auditeurs ont souligné que le manque de crédits et les délais importants entre la demande d'achat de partitions et la réception de ces dernières les conduisaient, le plus souvent, à financer ces achats sur leurs propres deniers.

La difficulté principale d'en inventorier le stock réside dans le fait que ces partitions ne sont pas centralisées au sein du conservatoire, mais demeurent dispersées dans les différentes salles de cours ou dans certains bureaux, comme celui du directeur ou du conseiller aux études par exemple.

Une mise en réseau de ces partitions pourrait s'avérer particulièrement utile pour les différents conservatoires parisiens, mais cela suppose en amont un archivage adéquat et la création d'une base de données accessible à tous.

Il est à noter que le personnel enseignant d'une manière générale ne semble pas informé de la disponibilité de partitions à la bibliothèque centrale des conservatoires. A titre d'exemple, un personnel accompagnateur d'instrument peut utiliser jusqu'à une dizaine de partitions par semaine. Certains accompagnateurs sont au courant, d'autres professeurs étaient persuadés que cette bibliothèque était fermée. Un effort de communication a pourtant été réalisé, dans la mesure où le directeur du conservatoire a indiqué aux rapporteurs que la bibliothèque centrale diffusait chaque année une information et que celle-ci était relayée dans les casiers de chaque professeur dès sa réception.

On signalera par ailleurs la signature par le BEAPA d'une convention avec le regroupement d'éditeurs, [.....] donnant l'autorisation de faire des photocopies de partitions suivant certaines conditions et le paiement d'un droit annuel. Cette convention devrait répondre aux problèmes de l'utilisation des partitions dans les conservatoires.

Proposition n°18: encourager les professeurs à utiliser la bibliothèque centrale des partitions.

Proposition n°19: établir un inventaire actualisé des partitions du conservatoire.

3.3.2. Les applications informatiques du conservatoire

Le conservatoire du 10^{ème} arrondissement utilise pour sa gestion deux logiciels : l'un, RCMA, développé par la Ville, est dédié aux opérations de régie ; l'autre, RHAPSODIE, développé par une société privée, sert de support à la vie pédagogique de l'établissement.

Le logiciel RHAPSODIE contient l'ensemble des fonctionnalités nécessaires à l'automatisation de la gestion administrative et pédagogique : examens, absences des élèves, gestion des salles, statistiques, gestion des instruments et équipements, cotisations et manifestations.

La Ville n'a pas fait l'acquisition de l'ensemble de ces modules : le module optionnel de gestion des salles est installé sur la version 2009, mais le conservatoire ne l'utilise pas et ce travail est réalisé par les agents d'accueil sous EXCEL. Le conservatoire ne dispose pas du module de gestion des instruments et équipements, et on a vu que cette fonction n'était pas gérée par le conservatoire.

Le conservatoire n'utilise pas ce logiciel pour calculer les cotisations: cette situation est susceptible de générer des risques juridiques et financiers (voir infra 3.4.2.2, Le circuit des recettes et les risques).

Le logiciel RCMA permet le calcul des droits d'inscription, l'établissement des factures et émet les bordereaux de remise de numéraires à la régie. La maintenance de cette application a été confiée à compter du mois de juillet 2008 à une société extérieure, la société [.....].

Ce logiciel présente de multiples dysfonctionnements (doublons, familles à 12 enfants, omissions d'élèves, états statistiques non fiables...). De nombreuses difficultés d'utilisation sont rencontrées par le sous régisseur dans l'utilisation de ce logiciel qui permet de procéder à l'encaissement des participations familiales :

- en 2007 et en 2008, les nouvelles versions (avec les mises à jour des quotients notamment) n'ont été installées que tardivement (au mois d'octobre), ce qui a retardé d'autant le calcul et l'encaissement des droits d'inscription ;
- en septembre 2007, les bordereaux de remise de chèques ne s'imprimaient plus, et le fait de lancer l'impression des bordereaux provoquait la fermeture du logiciel ;
- les statistiques fournies par ce logiciel ne sont pas fiables : les extractions de RCMA transmises aux auditeurs en juin 2009 sur l'état des paiements de l'année scolaire 2008/2009, font apparaître des noms d'élèves ayant quitté le conservatoire en 2006, des élèves qui apparaissent en doublon, 96 élèves sans droits d'inscription, etc.

Il convient de noter que les deux logiciels RHAPSODIE et RCMA ne sont pas interfacés, ce qui contraint à saisir les noms manuellement dans ce logiciel, avec tous les risques d'erreur qu'une telle opération ne peut manquer de susciter.

On rappellera enfin que ces applications informatiques sont destinées à être remplacées à l'horizon 2011. L'objectif est de fournir aux conservatoires une seule application en réseau (qui remplacerait le logiciel comptable RCMA et le logiciel de scolarité). Cette application prévoira des droits d'accès de manière à permettre une utilisation par la DAC, les conservatoires, et au sein de ceux-ci, les personnels administratifs et la sous régie. Elle intègrera le projet FACIL'FAMILLE (facturation unique pour différentes prestations de la Ville de Paris comme les cantines, les centres de loisirs, etc.).

Proposition n°20: résoudre les problèmes juridiques liés à la confusion des tâches du sous régisseur qui cumule les fonctions d'ordonnateur et de comptable.

Proposition n°21: doter le conservatoire d'outils informatiques adaptés et fiables.

3.4. Les budgets du conservatoire

Le budget du conservatoire, en tant qu'équipement de proximité, figure à l'état spécial d'arrondissement (ESA). Certaines dépenses continuent cependant de relever du budget central de la direction des affaires culturelles.

Si la clarification des charges imputables à chacun de ces budgets a été une source de débats et de complications (par exemple pour déterminer le budget devant prendre en charge les achats de partitions ou les remplacements de cordes), la DAC est aujourd'hui parvenue à opérer une distinction claire (et maintenant connue de tous) des dépenses qui relèvent de chacun de ces deux budgets. La ligne de partage continue cependant d'évoluer : ainsi les locations mobilières et immobilières, les prestations des Transports Automobiles Municipaux (TAM) et les charges locatives et de copropriété sont, à compter de 2008, du ressort des ESA.

3.4.1. Les dépenses

3.4.1.1. Les dotations budgétaires

Les dépenses relatives au conservatoire du 10^{ème} arrondissement se répartissent entre plusieurs dotations budgétaires :

- Au titre des états spéciaux d'arrondissement (ESA), la dotation de gestion locale (DGL)¹⁴. Il existe également une dotation d'investissement pour le CMA 10 qui est très réduite : elle a permis l'acquisition d'un réfrigérateur en 2006 (528 €) et d'une armoire basse en 2007 (320,91 €).
- Le budget du BEAPA¹⁵.
- Les dépenses de personnel. Il est difficile à exploiter en raison notamment du nombre important d'enseignants qui enseignent dans plusieurs structures.

Le tableau qui suit retrace pour les 2 dernières années l'évolution de la dotation de gestion locale et du budget du BEAPA.

¹⁴ La dotation de gestion locale (DGL) concerne les dépenses de fonctionnement du conservatoire (fournitures d'entretien, fournitures aux usagers, entretien des bâtiments, loyers, fluides, contrats de service et de fournitures, hors dépenses de personnel et frais financiers).

¹⁵ Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs.

Budget du conservatoire du 10^{ème} arrondissement
Budget du BEAPA + Etats spéciaux d'arrondissements

Compte	Rubrique	2007			2008		
		BEAPA	Etats spéciaux d'arrondt	Total	BEAPA	Etats spéciaux d'arrondt	Total
60611	Eau et assainissement		4 053	4 053		2 634	2 634
60612	Energie électricité		24 063	24 063		16 590	16 590
60613	Chauffage urbain		13 251	13 251		16 244	16 244
60628	Autres fourn.non stockées	30		30			-
60631	Fournitures d'entretien			-			-
60632	Fournitures petit équipement	1 488	2 401	3 889		937	937
6064	Fournitures administratives		5 917	5 917		5 565	5 565
6065	Livres, disques	426	18	444			-
6068	Autres matières et fournitures		79	79		341	341
6135	Locations mobilières	8 408	436	8 844	11 225	1 496	12 721
614	Charges locatives		2 598	2 598		3 228	3 228
61521	Entretien de terrains			-			-
61522	Entretien de bâtiments	4 090					
61558	Ent. d'autres biens mobiliers	7 907			5 658		
6156	Maintenance	11 006	1 000	12 006	16 707	895	17 602
617	Catalogues et imprimés				48		
6182	Documentation générale			-		41	41
6241	Transports de biens	137	466	603		335	335
6251	Frais de déplacement			-		82	82
6257	Réceptions		2 553	2 553		1 626	1 626
6261	Frais affranchissement			-		500	500
6282	Frais gardiennage		25 454	25 454		20 018	20 018
6283	Frais nettoyage locaux		41 167	41 167		49 837	49 837
6288	Autres charges		25 684	25 684		24 045	24 045
Total		33 492	149 140	170 634	33 638	144 414	172 347

Les évolutions erratiques au cours des ces deux dernières années illustrent les changements de périmètres décidés par la DAC : de nombreuses modifications de périmètre sont en effet intervenues entre les dépenses relevant de la DAC et des ESA.

Les dépenses GUSO (personnel recruté pour les animations) sont enregistrées en compte 6288 autres charges et constituent l'essentiel des dépenses de ce compte.

Les frais d'études constatés en 2007 concernent des relevés de géomètres experts.

Le budget du BEAPA représente une somme relativement modeste. Les états spéciaux d'arrondissement sont plus conséquents, mais les sommes en jeu sont sans commune mesure avec les frais de personnel qui atteignent un montant total de 2.267.395 € en 2008.

3.4.2. Les recettes

3.4.2.1. Les différentes recettes

Les recettes du conservatoire sont constituées des droits d'inscription, des mises à disposition de salles au profit de structures principalement associatives et des locations d'instruments. Les concerts réalisés sont toujours en libre accès.

Cependant, certains concerts organisés par des associations et qui se déroulent durant l’été dans la cour du conservatoire sont payants¹⁶.

Le tableau suivant détaille ces recettes pour les dernières années :

Recettes du conservatoire du 10ème arrondissement

	2006	2007	2008
Locations instruments	978	460	1 802
Locations salles		1 975	1 811
Droits d'inscription	125 232	268 569	223 941
Total	126 210	271 004	227 554

(source régie Mairie du 10 et régie Morland)

L’année 2006 est portée ici pour mémoire, car elle couvre partiellement la saison 2005/2006¹⁷.

La diminution des recettes entre 2007 et 2008 (-17 %), semble a priori assez sensible. En réalité ces chiffres fournis par la régie de la mairie du 10^{ème} arrondissement représentent les encaissements par année civile en provenance du conservatoire Hector Berlioz, sans référence à l’année au cours de laquelle la créance du conservatoire est née : autrement dit, les encaissements enregistrés ne concernent pas forcément l’année scolaire de l’année en cours. Ainsi, si les sommes encaissées en 2008 par la régie, sont essentiellement constituées des recettes liées à l’année scolaire 2008/2009, elles concernent également pour partie des retards de paiements relatifs à l’année scolaire 2007/2008. Les retards de paiement sont décrits infra et sont conséquents (cf. 3.4.2.3).

3.4.2.2. Le circuit des recettes et les risques

[.....

].

Le paragraphe qui précède a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

Le logiciel RHAPSODIE ne sert pas au calcul des cotisations alors qu’il possède un module permettant cette fonctionnalité : de ce fait, les cotisations sont calculées par le sous régisseur à l’aide du logiciel RCMA, ce qui constitue une anomalie de procédure sérieuse dans la mesure où la règle élémentaire de la séparation de l’ordonnateur et du comptable n’est pas respectée. Le sous régisseur ne devrait qu’encaisser les droits d’inscription calculés par l’ordonnateur, par exemple le chargé de scolarité, mais en aucun cas ne devrait à la fois calculer le montant de droits d’inscription et en assurer la perception.

¹⁶ Ainsi du 9 juillet 2009 au 9 août 2009, la compagnie TAL, animée par un professeur de musique de la Ville de Paris se produit dans la cour du conservatoire : les billets sont proposés à 15 (tarif réduit) et 20 € (plein tarif) sur le site de la compagnie et à 23 € par le site [.....].

¹⁷ En 2005, la caisse intérieure de Morland a encaissé : 37.846 €

[.....]
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....].

[.....]
.....
.....
.....
.....
.....
.....].

Les paragraphes qui précèdent ont été occultés conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

3.4.2.3. Le retard dans le prélèvement des recettes

Le paiement doit intervenir au plus tard le 31 janvier. Cette date n'est absolument pas respectée, le sous-régisseur détenait encore à fin mai 2009 des chèques de parents non remis à l'encaissement.

Ainsi, les retards de paiement sont très importants dans le 10^{ème} arrondissement et la directive de la DAC n'est pas respectée : pour l'année scolaire 2007/2008, les derniers dépôts de chèques réalisés à la régie sont intervenus en avril 2008 (44.600 €) et en juillet 2008 (15.600 €); pour 2008/2009, le dernier dépôt de chèques auprès de la régie est intervenu le 25 mai 2009 (46.746 €).

Pour l'année scolaire 2008/2009, le conservatoire a été très lent pour fournir les éléments demandés par les auditeurs sur la situation des paiements à fin mars 2009 : demandés le 19 mars, ces éléments n'ont été transmis aux auditeurs que le 3 juin, et ont nécessité de lourds travaux de pointage entre la responsable de la scolarité et le sous régisseur pour réussir à harmoniser leurs listes. Les chiffres demandés n'ont pu être obtenus à la date demandée (31 mars 2009), mais celle du 12 mai 2009 : à cette date le conservatoire avait encaissé 279.317 € sur un total de 281.825 €, soit des impayés s'élevant à 2.508 €

Il convient de rappeler que le calcul des droits d'inscription étant lié aux quotients familiaux, les familles ne disposent pas, dès la rentrée scolaire, mais parfois courant octobre seulement, de leur avis d'imposition de l'année N-1. Ceci permet d'expliquer en partie les retards accumulés.

A cet égard, la décision du BEAPA de modifier la procédure pour la rentrée 2009/2010 devrait permettre d'accélérer les paiements :

- les réinscriptions qui auront lieu en juin et en juillet devront être accompagnées du règlement de la scolarité.
- les revenus à prendre en compte (calcul des QF) seront ceux de l'année N-2, afin de ne pas attendre septembre ou octobre que les parents aient reçu leur avis d'imposition.

Il n'en demeure pas moins que des distorsions importantes existent quant au montant des droits d'inscription, selon que le calcul repose sur les avis d'imposition ou sur les attestations de la CAF.

<i>Proposition n°22: harmoniser les modes de calcul des quotients familiaux.</i>

3.4.2.4. Le problème du paiement en trois fois

A ce retard lié aux modalités de calcul des participations familiales, s'ajoute le fait que les familles qui le demandent, peuvent payer en trois fois.

En pratique, cette facilité est peu utilisée par le conservatoire, le sous régisseur faisant son possible pour les décourager d'y avoir recours en raison de la lourdeur de la procédure.

3.4.3. Un coût de fonctionnement sous estimé

Il résulte de ce qui précède que le coût de fonctionnement du conservatoire du 10^{ème} est difficile à appréhender.

La masse salariale du corps enseignant n'est pas tout à fait exacte¹⁸.

Par ailleurs, il n'a pas été possible de calculer un coût pour les services centraux de la DAC et de la mairie d'arrondissement qui affectent une partie de leurs moyens à l'action du conservatoire. Il en est de même de toutes les autres directions transversales comme la direction du patrimoine et de l'architecture, la direction des achats, de la logistique, des implantations administratives et des transports, la direction des ressources humaines, etc.

Dans ces conditions, le coût de fonctionnement du conservatoire que les auditeurs ont calculé pour 2008 ne peut être qu'approximatif et inférieur au coût réel.

Le tableau suivant détaille les grandes masses prises en compte. Le nombre d'élèves pris en compte est celui de la saison 2007/2008.

¹⁸ Cf. § 3.2.1.2.

Tentative de détermination du coût du CMA 10 en 2008

Dépenses	
	Montant €
Crédits de la DAC	33 638
Etats spéciaux d'arrondissement	144 414
Personnel	
Personnel administratif et de direction	285 486
Personnel enseignant	1 981 910
Sous-total masse salariale :	2 267 396
Total dépenses :	2 445 448

Recettes	
	Montant €
Locations instruments	1 802
Locations salles	1 811
Droits d'inscription	223 941
Total recettes :	227 554

Déficit :	- 2 217 894
------------------	--------------------

Déficit par élève :	- 1 881
----------------------------	----------------

Le coût annuel net par élève, en incluant les différentes recettes du conservatoire s'établit à 1.881 € en 2008. On remarquera que la masse salariale des personnels administratifs et de direction n'est pas négligeable puisqu'elle représente 12,6 % de la masse salariale totale. Le coût de ces seuls personnels rapporté au nombre d'élèves est conséquent : 243 € par an et par élève.

3.5. La gestion de l'espace

Bien que disposant de locaux importants, le conservatoire est confronté à la difficulté récurrente de gérer au mieux les espaces dont il dispose et qu'il partage avec d'autres structures qui soit occupent des salles tout au long de l'année, soit organisent des concerts de manière ponctuelle dans l'auditorium ou dans la cour.

Ces occupations doivent donner lieu à une autorisation délibérée par le conseil d'arrondissement, à la signature d'une convention et au paiement éventuel de redevances.

3.5.1. La priorité donnée à l'offre artistique du conservatoire

Si les salles du conservatoire sont prioritairement dédiées aux élèves du conservatoire, les élèves, tributaires des horaires scolaires, ne l'occupent principalement que les soirs de semaine à partir de 17 heures, et le mercredi toute la journée. Le samedi matin, certains cours de formation musicale, de piano, de cor et de violon, sont également dispensés, et pour ces deux derniers instruments, des cours ont également lieu le samedi après midi.

En dehors des plages horaires fortement fréquentées par les scolaires, il apparaît de bonne gestion d'autoriser d'autres entités à utiliser ces espaces. Dans la réalité, le conservatoire met ses salles à disposition de certaines associations, sur ces créneaux très demandés. Ainsi, le mercredi, l'association de cours pour adultes occupe :

- 1 salle de 14H30 à 20H30 pour des cours de piano ;
- 1 salle de 19H30 à 21 H30 pour des cours de formation musicale,
- 1 salle de 17H45 à 19H15 pour des cours de piano ;
- 1 salle de 19H00 à 22 H00 pour un atelier chansons ;
- 1 salle de 14H00 à 22 H00 pour de la clarinette et de la musique de chambre ;
- 1 salle de 17H30 à 20 h00 pour des cours de piano.

S'agissant des plages horaires, et en dehors du mercredi (cf supra), cette même association occupe à partir de 17H00 :

- le lundi, 7 salles ;
- le mardi, 6 salles ;
- le jeudi, 10 salles ;
- le vendredi, 6 salles.

Cette association investit donc, avec l'accord du directeur du conservatoire, des créneaux horaires très demandés. Cet accord est une simple reconduction des pratiques remontant à la création de cette association en 1991. L'évolution de la situation ne peut s'envisager que dans le cadre d'une politique concertée d'accueil des publics adultes au conservatoire.

<p><i>Proposition n°23 : récupérer pour les élèves du conservatoire les salles mises à disposition des cours pour adultes aux horaires de 17h à 20h.</i></p>

3.5.2. L'utilisation des espaces par d'autres entités

Au cours de la dernière année scolaire (2008/2009), plusieurs entités ont bénéficié des espaces offerts par le conservatoire :

- L'association des cours d'adultes du conservatoire ;
- Le service de formation continue de l'université Sorbonne Nouvelle ;
- Une compagnie théâtrale.

On notera que la société de gestion salariale [.....] qui dispensait des cours de yoga le samedi matin n'occupait plus de salle lors de la saison 2008/2009.

3.5.3. L'existence ou non de délibération et de convention signée

Le CMA 10 étant un équipement de proximité, il revient au seul conseil d'arrondissement d'autoriser l'occupation d'une salle¹⁹.

Pour la saison 2008/2009, à l'exception de deux cas²⁰, les procédures de mise à disposition d'espace ont été respectées et plusieurs délibérations du conseil d'arrondissement du 10^{ème} ont autorisé, le plus souvent a posteriori²¹, l'occupation de salles du conservatoire.

De même, les conventions d'occupation temporaire du domaine public qui ont été présentées aux auditeurs ne sont pas systématiquement signées par les bénéficiaires de ces mises à disposition et la Ville de Paris, représentée par le Maire du X^{ème} arrondissement. D'autres sont manquantes, comme celle avec l'AFDERS.

3.5.4. Le règlement financier de la location

Ces mises à disposition doivent normalement donner lieu au paiement d'une redevance :

La délibération DAC/2006/147 du Conseil de Paris des 25 et 26 septembre 2006 prévoit en effet pour la redevance liée à la mise à disposition des salles du conservatoire qu' « un coefficient de majoration de 20% est appliqué pour les mises à disposition s'effectuant les fins de semaine et en soirée de 19 à 22h30 » (art. 3) et que « les groupements bénéficiant de la gratuité acquitteront cette seule majoration pour l'occupation des salles en soirée de 19h à 22h30 et pendant tout le week-end » (art. 4).

Si certaines occupations ont bien donné lieu au paiement d'une redevance (compagnie TAL, Université Sorbonne Nouvelle, Mister Bouffes, société de gestion salariale [.....]), il n'en va pas de même pour d'autres entités.

¹⁹ La délibération DAC/2006/147 du Conseil de Paris des 25 et 26 septembre 2006 qui fixe, par ailleurs, les redevances liées à l'occupation du domaine public lors de la mise à disposition de salles des conservatoires municipaux parisiens dispose dans son article 5 : « L'attribution des salles sera décidée, sur proposition du directeur du conservatoire, par le conseil d'arrondissement... », et dans son article 6 : « une convention sera établie à cet effet avec le bénéficiaire... ».

²⁰ Aucune délibération du conseil d'arrondissement n'a été produite pour autoriser l'occupation des locaux par la Compagnie TAL et par l'AFDERS (association française pour le développement de l'enregistrement et la reproduction sonore). Nonobstant cette situation, la Compagnie TAL a signé une convention (non signée par la mairie d'arrondissement) et règle ponctuellement le montant de sa redevance. De son côté, l'AFDERS n'a jamais signé de convention et ne règle aucune redevance.

²¹ A titre d'exemple, la délibération autorisant la mise à disposition du conservatoire à l'association de cours pour adultes pour une durée de 3 ans a été votée par le conseil d'arrondissement au cours de la séance du 14 avril 2008 et celle autorisant une société à organiser des cours de yoga dans une salle de 100 m² pour 3 €/par semaine au cours de l'année scolaire 2007/2008, a été votée le 14 mai 2008.

Ainsi, la convention d'occupation de locaux par l'association des cours d'adultes du conservatoire du 10 stipule en son article 12 que : « *Le bénéficiaire acquittera une redevance annuelle d'occupation pour la mise à disposition des locaux visés à l'article 2 et à l'annexe 1. Cette redevance sera déterminée en début d'année scolaire en fonction de l'occupation hebdomadaire des salles de cours, et en application de la délibération DAC/2006/407 de la Ville de Paris en date des 25 et 26 septembre 2006...* ». Dans les faits, l'annexe 1 visée par la convention d'occupation n'a jamais pu être présentée aux auditeurs, et aucune redevance n'a été déterminée pour les années antérieures à l'année 2008/2009. Cependant, suite aux relances du sous régisseur, l'association a finalement versé, en octobre 2009, et ce pour la première fois, une redevance de 2.311 € au titre de l'occupation des locaux (salles de cours, bureaux...) pour l'année 2008/2009.

De son côté, l'association AFDERS, qui n'a ni convention, ni autorisation du conseil d'arrondissement, ne s'est jamais acquittée du moindre paiement.

Proposition n°24 : disposer, pour chaque occupation, de la délibération du conseil d'arrondissement, de la convention signée par les deux parties et d'un état des paiements éventuels dus à ce titre.